



ACM-2018/AZER/REP  
ANNEXE - V

**RAPPORT**

**DE LA REUNION DU GROUPE DE CONTACT SUR L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE  
D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

**NEW YORK, SIEGE DES NATIONS UNIES,  
24 SEPTEMBRE 2018**



## **RAPPORT**

### **DE LA REUNION DU GROUPE DE CONTACT SUR L'AGRESSION DE LA REPUBLIQUE D'ARMENIE CONTRE LA REPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN**

**NEW YORK, SIEGE DES NATIONS UNIES,  
24 SEPTEMBRE 2018**

1. Le Groupe de contact de l'OCI sur l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan s'est réuni le 24 septembre 2018 au niveau ministériel en marge de la réunion annuelle de coordination des Ministres des affaires étrangères des Etats Membres de l'OCI à New York. Ont assisté à la réunion les délégations de la République de Djibouti, de la République islamique de Gambie, du Royaume du Maroc, du Royaume d'Arabie saoudite, de la République de Turquie, de la République islamique du Pakistan, de la Malaisie, de l'État du Qatar et de la République d'Azerbaïdjan.
2. La réunion a été ouverte par l'Ambassadeur Abdullah Alim, Secrétaire général Adjoint des Affaires Politiques de l'OCI, qui a réaffirmé la position intangible et de principe de l'OCI depuis 1992, condamnant l'agression de la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan et exigeant le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées de la République d'Arménie de la région du Haut-Karabagh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan. Le Secrétaire général a réaffirmé que tous les États membres de l'OCI considèrent que l'occupation par l'Arménie d'une partie importante des territoires de l'Azerbaïdjan est illégale et inacceptable. Il a exprimé l'espoir que la solidarité des États membres de l'OCI avec la juste position de l'Azerbaïdjan et leur soutien à sa souveraineté et à son intégrité territoriale se traduiront par des mesures concrètes et efficaces pour

amener l'agresseur à respecter les normes et principes du droit international et à se plier aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et à celles de l'OCI. Le Secrétaire général a rappelé que l'OCI a toujours appelé à la résolution du conflit sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan et a exprimé son espoir que cette réunion du Groupe de contact contribuera à la résolution du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur la base de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan, et conformément aux normes et principes du droit international universellement convenus, aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'OSCE et aux instruments et résolutions de l'OCI.

3. Le Ministre azerbaïdjanais des Affaires étrangères, Elmar Mammadyarov, a cordialement remercié les membres du Groupe pour leur soutien continu à la juste position de l'Azerbaïdjan et les a briefés sur les derniers développements concernant le règlement pacifique du conflit. Rappelant les quatre résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, à savoir 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993), qui réaffirment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et l'inviolabilité de ses frontières et exigent le retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces d'occupation de tous les territoires occupés, le ministre Mammadyarov a souligné que ces résolutions n'avaient pas encore été mises en œuvre mais demeuraient toujours valables et contraignantes.

Il a souligné que les efforts de médiation menés au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe n'ont malheureusement toujours pas abouti. Le ministre Mammadyarov a «également souligné que malgré l'instauration d'un cessez-le-feu, les attaques contre les villes et villages azerbaïdjanais situés sur la ligne du front séparant les forces armées arméniennes et azerbaïdjanaises et le long de la frontière entre les deux États sont devenues ces derniers temps plus fréquentes et violentes avec de nombreux morts et blessés parmi les soldats et les civils azerbaïdjanais.

Le ministre a cependant exprimé son espoir que l'adoption de la résolution sur la solidarité avec les victimes du massacre de Khojaly en 1992 lors de la 45ème session du Conseil des ministres des Affaires étrangères de l'OCI à Dhaka contribuera à faire aboutir les efforts des Etats membres de l'OCI pour la reconnaissance des crimes perpétrés dans la ville de Khojaly et dans d'autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan en tant que crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide aux niveaux national et international.

4. Les autres membres du Groupe de contact ont également pris la parole à tour de rôle

et ont réaffirmé l'importance du Groupe de contact pour la mise en œuvre des résolutions de l'OCI sur le conflit. Ils ont également réitéré leur soutien indéfectible au règlement du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans le cadre de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de la République d'Azerbaïdjan et appelé au retrait immédiat, complet et inconditionnel des forces armées de la République d'Arménie de la région du Haut-Karabagh et des autres territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, conformément aux résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité des Nations unies. La réunion a condamné avec la plus grande fermeté la poursuite de la violation du cessez-le-feu par l'Arménie et les attaques menées par ses forces armées contre la population civile de l'Azerbaïdjan, causant des pertes humaines et des blessés. La réunion a soutenu les efforts de l'Azerbaïdjan visant à faire cesser ces attaques et à défendre sa population. La réunion a en outre réaffirmé sa totale solidarité et son appui aux efforts déployés par le Gouvernement et le peuple azerbaïdjanais pour restaurer l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan.

5. Après avoir fait le point du processus de mise en œuvre des résolutions adoptées lors des sommets islamiques ordinaires et extraordinaires et des réunions du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'OCI concernant le conflit Arménie-Azerbaïdjan sur le Haut-Karabagh, le Groupe de contact a conclu à la nécessité urgente de mener des efforts plus concertés de la part de l'Oummah islamique pour amener l'Arménie à respecter ses obligations internationales. Le Groupe de contact a également réitéré les appels répétés de l'OCI à ses États membres et à la communauté internationale pour qu'ils adoptent des mesures politiques et économiques efficaces afin de mettre fin à l'agression arménienne et à l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan. À cet égard, le groupe de contact a demandé au Secrétaire général de l'OCI:
  - De soulever la question du conflit Arménie-Azerbaïdjan sur le Haut-Karabagh lors de ses rencontres avec ses homologues des autres organisations internationales, notamment le Secrétaire général des Nations unies, de briefer ses interlocuteurs au sujet de la position de l'OCI dans le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et de leur exprimer la préoccupation des États membres quant au fait que l'Arménie continue à ne tenir aucun compte des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'ONU et à violer les droits des plus d'un million de réfugiés et de déplacés azerbaïdjanais.
  - De diffuser, conformément aux résolutions pertinentes de l'OCI, une note verbale rappelant aux États membres de l'OCI de charger leurs représentations permanentes auprès des organisations internationales et régionales d'appuyer les efforts du Gouvernement azerbaïdjanais pour mettre fin à l'agression arménienne.
  - D'élaborer des propositions sur la contribution possible de l'OCI, de ses États

membres et du Secrétariat général pour informer la communauté internationale des massacres commis par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly, en République d'Azerbaïdjan, en février 1992.

- De lancer un appel aux Etats membres pour l'adoption et la promulgation des actes législatifs et exécutifs et des instruments nécessaires en vue d'empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à l'Arménie, d'interdire toute visite et activité des personnes physiques et morales des États membres dans la région du Haut-Karabagh et dans les autres territoires occupés de l'Azerbaïdjan et de bloquer toute assistance à l'Arménie pouvant faciliter le maintien de l'occupation des territoires azerbaïdjanais.
  - D'appeler les États membres à informer aussi largement que possible les entreprises de tourisme, les agences de voyages, les voyagistes et les organisations faitières opérant sur leur territoire à propos de l'illégalité de l'organisation de visites touristiques et de la promotion du tourisme dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan et l'inadmissibilité de la propagande en faveur d'un régime séparatiste illégal dans les salons internationaux du tourisme et autres manifestations touristiques.
  - De lancer une campagne internationale de sensibilisation et de protestation contre les actes de destruction barbares par l'Arménie de monuments historiques azerbaïdjanais, y compris les mosquées et autres sanctuaires sacrés, les fouilles archéologiques illégales dans des sites historiques à l'intérieur des territoires occupés, la modification des toponymes et la falsification des faits établis.
  - De soumettre à la prochaine réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères un rapport sur la mise en œuvre par les États membres des documents et résolutions adoptés au sein de l'OCI sur le conflit Arménie-Azerbaïdjan concernant le Haut-Karabagh.
6. La réunion a en outre appelé les États membres à agir collectivement pour placer le conflit en tête de l'ordre du jour international afin de faire pression pour la recherche d'une issue à ce conflit conformément aux résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993), et 884 (1993) du Conseil de sécurité des Nations unies et aux résolutions et décisions pertinentes de l'OCI visant à coordonner les efforts individuels et conjoints des États membres de l'OCI à cette fin.
7. Le présent rapport est soumis à la réunion annuelle de coordination aux fins d'examen et d'adoption des mesures appropriées nécessaires.

\*\*\*